

Sécurité au travail

La montée des risques psychosociaux

Les contraintes psychosociales méritent une plus grande attention dans l'exécution

Règles concernant la gestion des «risques psychosociaux»

Les travailleurs ainsi que les cadres doivent connaître les codes de conduite en vigueur dans leur entreprise. Sont notamment recommandés les codes suivants :

- atteinte à l'intégrité personnelle par le mobbing
- harcèlement sexuel
- violence exercée par des tiers ou des travailleurs
- alcool et autres substances psychoactives

Par ailleurs, il convient de clarifier la conduite à adopter en cas de survenance d'un problème et d'indiquer vers qui se tourner.

Mesures contre les contraintes psychiques néfastes

Comme pour tous les autres thèmes liés à la protection de la santé, les mesures contre les contraintes psychiques néfastes doivent reposer sur une analyse. Les travailleurs et les cadres doivent être associés à la recherche des solutions et à la réalisation de mesures utiles et efficaces.



Pour des informations sur les mesures à prendre en matière de sécurité au travail dans les cantons de Fribourg, Neuchâtel, Valais et Vaud:

Solution de branche romande de la plâtrerie-peinture pour la sécurité au travail

FREPP - Tél. 027 322 52 60 - Fax 027 322 24 84 - www.frepp.ch - info@frepp.ch

Genève: F4S SA - GPG 058 715 32 11 - www.gpg.ch - gpg@fer-ge.ch